

# Programme de rétablissement pour la tortue molle à épines en Ontario

Ce document constitue le programme de rétablissement pour la tortue molle à épines, un espèce en péril en Ontario. Le plan complet est disponible en anglais seulement.

## La disponibilité

Cette publication hautement spécialisée « Recovery strategies prepared under the *Endangered Species Act, 2007* », n'est disponible qu'en anglais en vertu du Règlement 411/97 qui en exempte l'application de la Loi sur les services en français. Pour obtenir de l'aide en français, veuillez communiquer avec [recovery.planning@ontario.ca](mailto:recovery.planning@ontario.ca).

Le programme de rétablissement complète est disponible en anglais.

## Le résumé du programme de rétablissement (Ontario)

La *Loi de 2007 sur les espèces en voie de disparition* exige que le ministre de l'Environnement, de la Protection de la nature et des Parcs veille à ce que des programmes de rétablissement soient préparés pour toutes les espèces inscrites sur la Liste des espèces en péril de l'Ontario. En vertu de cette loi, un programme de rétablissement peut incorporer tout ou partie d'un plan existant relatif à l'espèce.

La tortue molle à épines (*Apalone spinifera*) est inscrite sur la Liste des espèces menacées de l'Ontario comme espèce en voie de disparition. Elle est inscrite comme espèce menacée en vertu de la *Loi sur les espèces en péril* du gouvernement fédéral. Environnement et Changement climatique Canada a préparé le programme de rétablissement de la tortue molle à épines (*Apalone spinifera*) au Canada en 2018 pour remplir ses obligations en vertu de la *Loi sur les espèces en péril*. Ce programme de rétablissement est adopté ici conformément à la *Loi de 2007 sur les espèces en voie de disparition*. Avec les ajouts indiqués ci-dessous, le programme ci-joint répond à toutes les exigences en matière de contenu énoncées dans la *Loi de 2007 sur les espèces en voie de disparition*.

La partie sur l'habitat essentiel du programme fédéral de rétablissement donne une définition de l'habitat essentiel (tel que défini dans la *Loi sur les espèces en péril*). La désignation de l'habitat essentiel n'est pas une composante d'un programme de rétablissement préparé en vertu de *Loi de 2007 sur les espèces en voie de disparition*. Toutefois, dans l'élaboration d'un règlement sur l'habitat pris en application de la *Loi de 2007 sur les espèces en voie de disparition*, il est recommandé de prendre en compte l'approche utilisée pour désigner l'habitat essentiel dans le cadre du programme fédéral de rétablissement, ainsi que toute nouvelle information scientifique concernant les espèces et les zones qu'elles occupent.

## Le résumé du programme de rétablissement (Canada)

La tortue molle à épines (*Apalone spinifera*) est inscrite à titre d'espèce menacée au Canada à l'annexe 1 de la Loi sur les espèces en péril (LEP). Il s'agit d'une tortue d'eau douce de taille moyenne à grande possédant une dossièreNote de bas de page 2 ressemblant à du cuir, de couleur olive à havane. La tortue molle à épines est une espèce essentiellement aquatique, habituellement associée à des plans d'eau de grande étendue, comme des rivières ou des lacs, mais on la trouve aussi dans des ruisseaux, des marais, des étangs et des méandres abandonnésNote de bas de page 3. L'espèce ne s'aventure sur la terre ferme que pour nidifier.

L'aire de répartition de l'espèce s'étend dans toute la moitié orientale de l'Amérique du Nord, depuis les Grands Lacs jusqu'au golfe du Mexique. Au Canada, la tortue molle à épines se rencontre dans le sud de l'Ontario et du Québec. On estime qu'environ 1 % de l'aire de répartition mondiale de l'espèce se trouve au Canada.

La population canadienne de tortues molles à épines adultes compte environ 1-000 individus matures répartis en 35 populations locales (14 existantes, 7 historiques et 14 disparues)Note de bas de page 4. Des relevés des populations locales en Ontario indiquent des déclin allant jusqu'à 45 % au cours des 20 dernières années (COSEWIC, 2016).

Les principales menaces pesant sur la population canadienne de tortues molles à épines sont les suivantes : l'aménagement/altération de l'habitat riverain et fluvial, la gestion des niveaux d'eau, les collisions avec des bateaux, la capture illégale, les prédateurs favorisés par les activités humainesNote de bas de page 5, les espèces exotiques et envahissantes, l'élevage de bétail, la prise accessoire par des pêcheurs et les perturbations associées aux activités humaines. Les autres menaces établies comprennent la contamination et l'apport de nutriments, et les changements climatiques. La tortue molle à épines est très vulnérable à toute hausse du taux de mortalité chez les adultes et les juvéniles plus âgés, car l'espèce présente une maturité sexuelle tardive et un faible taux de reproduction.

Le caractère réalisable du rétablissement de la tortue molle à épines comporte des inconnues. Conformément au principe de précaution, le présent programme de rétablissement a été élaboré en vertu du paragraphe 41(1) de la LEP, tel qu'il convient de faire lorsque le rétablissement est déterminé comme étant réalisable.

L'objectif à long terme (c.-à-d. environ 50 ans) en matière de population et de répartition est de maintenir et, si nécessaire et réalisable, d'accroître l'abondance et la répartition de la tortue molle à épines de manière à assurer la persistance des populations locales autosuffisantes là où l'espèce est présente au Canada. Le sous-objectif à moyen terme (c.-à-d. environ 10 à 15 ans) est de stabiliser et, si nécessaire et réalisable sur les plans biologique et technique, d'accroître les populations locales en augmentant la quantité d'habitat convenable et/ou en atténuant les menaces qui pèsent sur l'espèce. Les stratégies générales à employer pour contrer les menaces à la survie et au

rétablissement de l'espèce sont exposées dans la section 6.2 (Orientation stratégique pour le rétablissement).

L'habitat essentiel de la tortue molle à épines est désigné pour 14 populations locales (12 en Ontario et 2 au Québec) au Canada et comprend l'habitat de tous les stades vitaux de l'espèce selon trois critères : 1) occupation de l'habitat; 2) caractère convenable de l'habitat; 3) connectivité de l'habitat. Bien que d'autres endroits abritent peut-être encore la tortue molle à épines, ils n'ont pas fait l'objet de relevés récents ou ont fait l'objet de relevés incomplets. Pour cette raison, l'habitat essentiel de la tortue molle à épines n'a été que partiellement désigné dans le présent programme de rétablissement. Le calendrier des études (section 7.2) décrit les activités requises pour achever la désignation de l'habitat essentiel nécessaire à l'atteinte des objectifs en matière de population et de répartition. À mesure que des données supplémentaires deviendront accessibles, il sera possible de mieux préciser les limites de l'habitat essentiel ou d'ajouter des unités respectant les critères de désignation de l'habitat essentiel.

Un ou plusieurs plans d'action visant la tortue molle à épines seront achevés et publiés dans le Registre public des espèces en péril d'ici décembre 2023.